



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3330 — Mercredi 22 Avril 2009

— 14<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### ASSEMBLEES GENERALES

SIMPAR 2

STAR 2

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PALM BEACH HOTELS TUNISIA - PBHT - 3

AIR LIQUIDE TUNISIE 4

الشركة التونسية لأسواق الجملة 5

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR - 6-7

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

ATB 2009 8-11

COURBE DES TAUX 13

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 14

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE  
ET DE PARTICIPATION  
- SIMPAR -**

Siège social : 14, rue Masmouda - Mutuelleville - 1082 -

La Société Immobilière et de Participation - SIMPAR - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 11 mai 2009 à 10H30**, à la Maison de l'Entreprise, avenue Principale -1053- Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2008 et présentation des comptes dudit exercice ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2008 ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2008 ;
- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2008 ;
- Affectation des bénéfices de l'exercice 2008 ;
- Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un autre ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2008 ;
- Approbation du rapport d'activité du groupe et des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- Renouvellement de l'autorisation accordée dans le cadre de l'article 19 de la loi n°94-117 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 août 1999.

2009 - AS - 1247

— \*\*\* —

**SOCIÉTÉ TUNISIENNE D'ASSURANCES  
ET DE REASSURANCES  
- STAR -**

Siège social : Square Avenue de Paris - 1025 Tunis -

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Samedi 13 juin 2009 à 10H**, à l'hôtel Africa Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008,
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008,
- Approbation des états financiers de l'exercice 2008,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2008,
- Pouvoirs en vue des formalités.

2009 - AS - 1184

INDICATEURS D'ACTIVITE  
TRIMESTRIELS

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**PALM BEACH HOTELS TUNISIA  
- PBHT -**

Siège social : 59, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis -

La Société Palm Beach Hôtel Tunisia -PBHT- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

(En Dinars)

Désignation		1er trimestre 2009	1er trimestre 2008	31/12/2008 (Provisoires)
Revenus	loyer	807 601	769 143	3349 574
	autres		40 197	224 264
	<b>Total</b>	<b>807 601</b>	<b>809 341</b>	<b>3573 838</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		116 342	164 026	735 706

<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>691 259</b>	<b>645 315</b>	<b>2838 132</b>
-------------------------------------	----------------	----------------	-----------------

Charges financières	Banque de Tunisie	180 414	183 771	721 924
	Amen Bank	113 936	83 751	471 262
	BIAT	52 901	36 204	235 935
	TQB	28 800	35 800	131 936
	Bil. de trésoreries et autres	89 548	84 624	308 636
	<b>Total</b>	<b>465 599</b>	<b>424 150</b>	<b>1869 693</b>
<b>Amortissements &amp; provisions</b>		<b>407 081</b>	<b>418 821</b>	<b>3655 199</b>
<b>Autres gains ordinaires</b>				1
<b>Autres pertes ordinaires</b>				5 591
<b>Impôts/les bénéfices</b>				4 217
<b>Résultat Net</b>		<b>- 181 421</b>	<b>- 197 656</b>	<b>- 2695 418</b>
<b>Effet des modifications comptables</b>				803 079
<b>Résultat après modifications comptables</b>		<b>- 181 421</b>	<b>- 197 656</b>	<b>- 1892 339</b>

<b>Liquidité et équivalent de liquidité</b>	<b>- 552 488</b>	<b>- 96 522</b>	<b>- 417 357</b>
---	------------------	-----------------	------------------

Statistiques communiquées par le locataire				
Hôtels	Nombre de lits		Taux d'occupation en %	
Djerba	891	56%	51%	74%
Hammamet	431	35%	31%	62%

Ces indicateurs sont établis sur la base de la comptabilité de la société ainsi que le reporting d'activité communiqué par le locataire des hôtels.

Le résultat a augmenté de 8,2% malgré la fermeture de la Buanderie Centrale Jawhara,

Le taux d'occupation des hôtels a augmenté malgré la crise mondiale.

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**AIR LIQUIDE TUNISIE**

Siège social : Rue du Lac Lemans- Les Berges du Lac - 1053 Tunis -

La Société AIR LIQUIDE TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

		1er Trimestre		Exercice
		2 009	2 008	2 008
Unités				
- Revenus par type de produits (local & export) ;	DT	4 808 479	5 611 813	19 719 379
	A l'export DT	208 203	1 181 985	5 330 326
	Sur le marché Local DT	4 600 276	4 429 827	14 389 053

		1er Trimestre		Exercice
		2 009	2 008	2 008
Volumes de Production				
Unités				
- Production ( en volume ) ;				
	Production Totale Tonnes	7 062	6 931	29 696

		1er Trimestre		Exercice
		2 009	2 008	2 008
- Marge sur coût matières;	DT	4 050 572	5 128 741	16 074 225
- Valeur ajoutée brute ;	DT	1 984 875	3 335 007	7 665 188
- Excédent brut d'exploitation ;	DT	1 137 663	2 391 447	8 806 845
- Fonds de roulement ;	DT	17 560 746	28 685 342	20 441 955
- Besoins en fonds de roulement ;	DT	17 750 096	28 988 908	19 786 680
- Dotations aux amortissements et aux provisions;	DT	782 750	618 000	3 117 551
- Endettement net;	DT	-190 127	-10 756 686	-3 911 718
- Investissements	DT	3 233 030	873 702	9 349 832
- Effectif		107	104	107

- Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité. Les comptes ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par les normes, appliqués de façon constante.
- Hausse du chiffre d'affaires réalisé localement de 3,8% par rapport à l'exercice précédent, et baisse a ce stade du chiffre d'affaires à l'export.
- Les volumes produits sont en hausse par rapport à ceux de l'exercice 2008, en raison d'une utilisation plus importante de nos capacités de production.
- Les indicateurs de marge et résultats intermédiaires de gestion ne peuvent être appréciés qu'au niveau des résultats consolidés des sociétés du Groupe.

## المؤشرات الثلاثية حول نشاط الشركة

الشركة التونسية لأسواق الجملة  
طريق نعيان بئر القصعة بن عروس

تنشر الشركة التونسية لأسواق الجملة مؤشرات حول نشاطها المتعلقة بالثلاثية الأولى 2009.

السنة المحاسبية	الثلاثية الأولى	الثلاثية الأولى	البيانات
2008	لسنة 2008	لسنة 2009	
<u>7.789,8</u>	<u>1.742,1</u>	<u>1.634,5</u>	<u>I- الإيرادات</u>
66,1	11	8,8	المدخلات المتأتية من بيع الثلج
1.119,4	254	260,3	- المدخلات المتأتية من كراءات المباني
5.805,2	1.269,7	1.208,1	- المدخلات المتأتية من إسداء الخدمات (النسبة على رقم المعاملات)
177,4	39,6	37,3	- مدخلات بيع المطبوعات الخصوصية
578,6	156,1	105,5	- مدخلات الأوراق المالية للتوظيف
43,1	11,7	14,5	- مدخلات أخرى
<u>5.769,2</u>	<u>1.296,9</u>	<u>1.446,6</u>	<u>II- الأعباء</u>
-	-	-	- الأعباء المالية
3.602,7	829,4	903,3	- أعباء الاستغلال
(2.510,3)	(555,2)	(609,6)	(من بينها مصاريف الأعوان)
2.166,5	467,5	543,3	- أعباء الاستغلال الأخرى

## الأرقام حسب المعطيات المحاسبية الوقتية.

## ملاحظة:

\* سجلت الإيرادات خلال الثلاثية الأولى من سنة 2009 تراجعا ب 107,6 ألف دينار مقارنة بنفس الفترة من سنة 2008 ، و يعود ذلك بالأساس إلى تراجع رقم معاملات السوق من ناحية و إلى شروع الشركة في القيام باستثمارات هامة والتي تدخل في نطاق تأهيل السوق ذات المصلحة الوطنية بئر القصعة مما قلص حجم أموال الشركة الموظفة لدى المؤسسات المصرفية من ناحية أخرى.

\* سجلت الأعباء خلال الثلاثية الأولى من سنة 2009 ارتفاعا ب 149,7 ألف دينار مقارنة بنفس الفترة من سنة 2008 من بينها 54,4 ألف دينار راجعة إلى الزيادة في مصاريف الأعوان.

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR  
- TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987 - 2035 Tunis -

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Indicateurs d'activité	Unité	1er TR 2009	1er TR 2008	31/12/2008	31/12/2007
<b>Nombre de passagers par catégorie*(3)</b>	<b>Passager</b>	<b>615 470</b>	<b>613 931</b>	<b>3 831 776</b>	<b>3 600 525</b>
Régulier +supplémentaire*(3)	Passager	511 584	475 530	2 276 689	2 065 474
Charter +pèlerinage* (3)	Passager	103 886	138 401	1 555 087	1 535 051
Nombre d'heures Charter* (3)	Heures	2 590	3 229	34 046	33 617
Nombre d'heures louées*(3)	Heures	603	331	6 208	2 035
Passagers -kilomètres transportés (PKT)* (3)	Tonne Kilomètre	891 457	906 512	5 700 559	5 296 961
Sièges kilomètres offerts (SKO)* (3)	Tonne Kilomètre	1 424 090	1 374 598	8 139 816	7 659 386
Taux d'occupation passagers* (3)	%	62,6%	65,9%	70,0%	69,2%
Coefficient de chargement*	%	60,9%	62,6%	62,8%	64,5%
Tonnage Fret et poste*	Tonne	2 337	2 613	11 548	11 820
Tonnes kilomètres transportées* (3)	Milliers	89 603 718	91 863 874	549 263 136	514 842 049
Tonnes kilomètres offertes* (3)	Milliers	147 020 105	146 822 347	874 957 557	797 787 167
Part du Marché* (3)	%	40,6%	38,1%	35,4%	35,2%
Ponctualité Flotte*	%	79,1%	74,3%	71,6%	73,9%
Utilisation Flotte*	Heures par jour par avion	6,7	6,3	8,6	8,4
Recette moyenne / passager (vols réguliers)* (3)	Dinars	225	231	250	244
Recette moyenne / heures de vol (charters)* (3)	Dinars	8 697	9 037	10 028	9 215
<b>Revenus du transport par catégorie* (3) (4)</b>	<b>MD</b>	<b>161,631</b>	<b>163,623</b>	<b>1 027,358</b>	<b>906,715</b>
Activité régulière* (3)	MD	126,492	124,448	619,987	545,281
Activité charter* (3)	MD	25,733	31,382	353,046	308,168
Activité supplémentaire* (3)	MD	5,027	2,881	30,572	31,549
activité fret+poste* (3)	MD	4,379	4,912	23,753	21,717
Dépense assistance commerciale* (3)	MD	14,991	13,521	76,673	69,366
Dépenses Assistance Catering* (3)	MD	3,466	3,123	17,374	15,488
Redevances Aéroportuaires* (3)	MD	44,529	40,684	258,918	209,907
Loyer Avions	MD	2,293	1,381	34,290	13,635

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS - SUITE

Assurances Avions	MD	1,661	1,431	6,274	7,773
Charges d'entretien et réparation*	MD	16,235	7,917	41,259	35,547
Dépenses Carburants* (3)	MD	29,481	46,610	317,729	216,096
Charges de personnel (2)	MD	29,093	26,110	118,228	104,615
Effectif	Employé	3 025	3 097	3 051	3 103
<b>Nombre d'avions par catégorie</b>	<b>Avion</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>30</b>
Propriété de Tunisair	Avion	20	19	20	19
Leasing	Avion	11	11	11	11
Amortissements (3) (5)	MD	15,686	16,752	64,964	65,727
Liquidité et équivalents de liquidité	MD	213,352	375,907	250,426	411,107
Endettement (6)	MD	289,100	341,600	304,108	364,173
Charges Financières	MD	3,796	4,830	15,901	21,153
Redevances de leasing (principal)	MD	22,800	20,400	54,427	52,500
Produits financiers	MD	2,897	5,524	26,664	28,871

**Bases Retenues pour l'élaboration des indicateurs d'activité:**

(1) Les indicateurs d'activité des rubriques ci-après sont d'ordre financier et non comptable, c'est-à-dire déterminés en terme de flux financiers (encaissements décaissements)

- Liquidités et équivalents de liquidité
- Redevances de leasing
- Charges financières

(2) Masse salariale

(3) Les estimations des indicateurs d'activité du 1er trimestre 2008 comporte des rectifications selon les réalisations de 2008

(4) Les revenus du transport par catégorie comporte les redevances d'embarquement et de sécurité collectées

(5) cet indicateur d'activité a été rectifié par l'application de la nouvelle méthode des composants adoptée par TUNISAIR à partir de l'exercice 2007

(6) cet indicateur d'activité concerne les emprunts pour acquisition des avions à long et court terme

(\*) estimation

**Faits marquants du 1er Trimestre 2009:**

Une baisse des prix du carburant en moyenne de 38% par rapport au 1er Trimestre 2008

Une légère augmentation du trafic de 0,3% du 1er trimestre 2009 par rapport à la même période de 2008

EMISSION D'UN EMPRUNT  
OBLIGATAIRE SUBORDONNE

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT  
DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**  
**«ATB SUBORDONNE 2009»**

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Arab Tunisian Bank tenue le 22/06/2007 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 50 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni en date du 01/04/2009 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 50 millions de dinars réparti comme suit :

- Tranche A : 40 millions de dinars sur une période maximale de 15 ans à un taux variable indexé au TMM.
- Tranche B : 10 millions de dinars sur une période supérieure ou égale à 15 ans à un taux fixe.

Ce conseil a délégué au directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de cet emprunt conformément à la réglementation en vigueur.

**Dénomination de l'emprunt :** « ATB SUBORDONNE 2009 »

**Montant :** Le montant du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50.000.000 de dinars répartis en deux tranches A et B respectivement pour un montant de 40.000.000 dinars et 10.000.000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.

**Formes des titres :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt : soit indexés sur le TMM et soit fixes en fonction de la tranche:

Pour la tranche A :

- La ligne A1 d'une durée de 7 ans avec deux années de grâce au Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) majoré de 0,5% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 50 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- La ligne A2 d'une durée de 10 ans avec deux années de grâce au Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) majoré de 0,75% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Pour la tranche B :

- La ligne B1 d'une durée de 15 ans avec cinq années de grâce au Taux annuel brut de 5,70% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- La ligne B2 d'une durée de 20 ans avec cinq années de grâce au Taux annuel brut de 5,90% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE - (Suite)

**Marge actuarielle :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/03/2009, qui est égale à 5,0225% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

Pour la tranche A

- Ligne A1: le taux de rendement actuariel annuel est de 5,5225%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,5% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Ligne A2 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,7725%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Taux de rendement actuariel :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,70%.
- Ligne B2 : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,90%.

**Durée totale :** Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » sont comme suit :

Pour la tranche A

- Ligne A1 : les obligations sont émises pour une période totale de 7 ans avec deux années de grâce.
- Ligne A2 : les obligations sont émises pour une période totale de 10 ans avec deux années de grâce.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : les obligations sont émises pour une période totale de 15 ans avec cinq années de grâce.
- Ligne B2 : les obligations sont émises pour une période totale de 20 ans avec cinq années de grâce.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » est comme suit :

Pour la tranche A

Ligne A1 : la durée de vie moyenne est de 5 années.  
Ligne A2 : la durée de vie moyenne est de 6,5 années.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : la durée de vie moyenne est de 10,5 années.
- Ligne B2 : la durée de vie moyenne est de 12,997 années.

**Duration :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

Pour la tranche A

- Ligne A1 : la duration est de 4,461 années.
- Ligne A2 : la duration est de 5,495 années.

Pour la tranche B

- Ligne B1 : la duration est de 8,051 années.
- Ligne B2 : la duration est de 9,165 années.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE - (Suite)

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes à partir du **05/05/2009** et clôturées sans préavis et au plus tard le **20/05/2009**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **20/05/2009**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **27/05/2009** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **27/05/2009**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/05/2009** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **20/05/2009** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement :** L'emprunt obligataire « ATB SUBORDONNE 2009 » est amorti comme suit :

Pour la tranche A :

- Ligne A1: Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche A ligne A1 sera amortie en totalité le 20/05/2016

-Ligne A2 : Amortissement annuel constant de 12,5 dinars, soit le un huitième (1/8) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la troisième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche A ligne A2 sera amortie en totalité le 20/05/2019

Pour la tranche B :

- Ligne B1 : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée et ce, à partir de la sixième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche B ligne B1 sera amortie en totalité le 20/05/2024

- Ligne B2 : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars et ce à partir de la sixième année à la dix-neuvième année et de 6,620 dinars la vingtième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la tranche B ligne B2 sera amortie en totalité le 20/05/2029

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 20/05 de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 20/05/2010. Le premier remboursement en capital aura lieu le 20/05/2012 pour la tranche A et le 20/05/2015 pour la tranche B.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **05/05/2009** au **20/05/2009** auprès de l'Arab Financial Consultants -AFC- intermédiaire en bourse, sis au 4, rue 7036 El Menzah IV.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « ATB SUBORDONNE 2009 » seront assurés durant toute la vie de l'emprunt par l'Arab Financial Consultants -AFC- intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation :** La présente émission n'est pas notée.

**Cotation en bourse :** L'Arab Tunisian Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB SUBORDONNE 2009 », l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** L'Arab Tunisian Bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « ATB SUBORDONNÉ 2009 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE - (Suite)

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :** L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : Les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblées en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Rang de créance :** En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang :** L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :** Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre :** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **09- 0648** du **20 avril 2009**, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **28 novembre 2008** sous le n° **08-0005** ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF le **20 avril 2009** sous le n° **08-0005 / A002**, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab Financial Consultants -AFC-, intermédiaire en bourse, auprès de tous les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 22 AVRIL 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,319%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009		4,304%	
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,257%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,248%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,215%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010	4,203%		
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,204%	1 023,740
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,276%	1 045,684
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,313%		1 023,884
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,358%	1 068,981
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,397%	1 135,937
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,415%	1 174,779
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,460%	1 127,042
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,543%		1 040,684
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,594%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,659%	1 139,665
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		4,781%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,803%		1 053,494
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,077%	1 170,447

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 21/04/2009	VALEUR LIQUIDATIVE du 22/04/2009	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2008	
					EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	127,150	127,162	1,602	1,28%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	100,761	100,771	*** 1,162	1,12%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	103,760	103,770	1,579	1,55%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	101,941	101,952	*** 1,223	1,17%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	14/04/2008	105,965	105,977	1,413	1,35%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	101,457	101,469	*** 1,345	1,28%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	26/05/2008	104,566	104,577	1,380	1,34%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	28/04/2008	104,371	104,382	1,344	1,30%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	103,359	103,368	*** 1,390	1,31%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	27/05/2008	106,372	106,383	1,341	1,28%
SANADETT SICAV	AFC	05/05/2008	109,903	109,915	1,866	1,73%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	05/05/2008	105,356	105,369	1,362	1,31%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	12/05/2008	104,738	104,749	1,357	1,31%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	30/05/2008	107,686	107,696	1,467	1,38%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	02/06/2008	105,706	105,718	1,271	1,22%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	103,331	103,344	*** 1,318	1,24%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2008	107,928	107,940	1,431	1,34%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	23/05/2008	105,427	105,437	1,219	1,17%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	102,284	102,295	*** 1,346	1,28%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	101,360	101,372	*** 1,326	1,27%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	19/05/2008	104,500	104,512	1,423	1,38%
FINA O SICAV	FINACORP	-	105,877	105,887	2,122	2,05%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	-	104,696	104,707	1,156	1,12%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	101,644	101,655	*** 1,227	1,21%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,152	1,153	0,013	1,14%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,967	10,968	0,135	1,25%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,130	10,131	*** 0,127	1,22%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	** 104,666	104,742	1,378	1,33%
FCP SECURAS	STB Manager	-	103,602	103,414	0,901	0,88%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	101,806	101,818	1,348	1,34%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	41,971	41,975	0,484	1,17%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	30,524	30,528	0,365	1,21%
SICAV BNA	BNA Capitaux	14/04/2008	79,382	79,498	5,879	7,99%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	113,998	113,763	10,704	10,39%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	30/05/2008	1 138,645	1 137,023	102,343	9,89%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	21/05/2008	63,518	63,380	2,060	3,36%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	98,693	98,710	*** 2,673	2,67%
ARABIA SICAV	AFC	05/05/2008	62,280	62,222	4,426	7,66%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	02/05/2008	46,905	46,861	2,386	5,36%
SICAV AVENIR	STB Manager	19/05/2008	51,879	51,763	2,131	4,29%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	97,001	96,923	2,108	2,22%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	99,197	99,146	4,358	4,60%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	02/06/2008	14,013	14,011	0,663	4,97%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	30/05/2008	80,516	80,332	6,039	8,13%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	205,010	205,152	*** 18,276	9,54%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	107,225	107,260	*** 2,887	2,67%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	23/05/2008	1 532,829	1 531,771	96,685	6,74%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 703,402	1 723,537	100,638	6,20%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 148,430	149,942	8,953	6,35%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 138,187	138,832	5,267	3,94%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	19/05/2008	** 125,561	126,087	3,080	2,50%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,631	1,653	0,134	8,82%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,432	1,447	0,098	7,26%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	19/05/2008	** 8 206,980	8 363,747	468,475	5,93%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	10,962	10,952	*** 0,283	2,58%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	11,676	11,649	*** 0,352	3,04%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	13,903	13,856	*** 0,991	7,59%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	12,820	12,745	*** 1,123	9,40%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 103,660	105,664	*** 8,091	8,03%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	16/09/2008	** 106,925	109,051	7,866	7,77%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	16/09/2008	** 107,718	108,821	4,786	4,60%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	14,594	14,500	1,411	10,78%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 079,067	1 088,131	36,922	3,51%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 570,676	5 596,702	261,666	4,90%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 115,554	115,696	3,528	3,15%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 107,325	108,721	5,432	5,26%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 019,590	1 023,744	12,969	1,28%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	109,279	109,247	6,698	6,53%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	518,224	517,533	47,806	10,18%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 115,589	116,392	7,551	6,94%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	-	105,362	104,574	7,545	7,78%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	104,859	104,660	4,336	4,32%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	103,706	103,621	3,265	3,25%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	101,736	101,738	1,354	1,35%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 102,731	103,267	2,944	2,93%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 102,522	103,667	3,854	3,86%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 10,294	10,527	0,527	5,27%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :  
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOU

**IMPRIMERIE**

du  
**CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS